

# CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DE L'ALÉNA



## **ENTRE :**

### **D'UNE PART**

Nom de l'Asbl ou de l'établissement :.....  
Nom de la Compagnie :.....  
Responsable : .....  
Adresse :.....  
Contact direct (tel et mail):.....  
Dûment représenté par :.....

### **ET**

Le Théâtre de l'Aléna  
Rue de Berloz, 2 – 4000 Liège  
Tel : 04/254.21.11  
info@theatredelalena.be  
www.theatredelalena.be

### **CONCERNANT LE SPECTACLE:**

.....

### **Et pour les dates de représentations suivantes :**

.....  
.....

### **Choisissez parmi ces 3 propositions d'accueil :**

**1.** La recette du spectacle est distribuée comme suit : 70% / 30%  
(Compagnie / Théâtre) + 40 euros par représentation pour le régisseur attitré du  
Théâtre de l'Aléna. Le minimum à payer par représentation est de 150 euros.

Ce prix comprend :

- La prise des réservations et la tenue de la billetterie par le secrétariat du Théâtre.
- 4 heures de montage avec le régisseur dans son horaire normal, 9h30 - 14h.
- La régie du spectacle.
- Le matériel disponible du Théâtre.

**2.** La recette du spectacle est distribuée comme suit : 70% / 30%  
(Compagnie / Théâtre). *La régie du spectacle est à charge de la compagnie.*

Le minimum à payer par représentation est de 150 euros.

Ce prix comprend :

- La prise des réservations et la tenue de la billetterie par le secrétariat du Théâtre.
- 4 heures de montage avec le régisseur dans son horaire normal, 9h30 - 14h.
- Le matériel disponible du Théâtre.

**3.** La salle est mise à disposition pour la somme de 250€ euros par représentation.

Ce prix comprend :

- 4 heures de montage avec le régisseur dans son horaire normal, 9h30 – 14h.
- Le matériel disponible du Théâtre.

**Attention :**

Si pour des raisons de dramaturgie, la salle devait être diminuée de son nombre maximum de spectateur, chaque place supprimée sera facturée 14 euros par représentation. (Cette close est applicable aux 2 propositions ci-dessus.)

**Le Théâtre de l'Aléna permet l'occupation de salle aux conditions suivantes :**

Article 1 :

- La salle de spectacle est accessible dès lundi 14h, soit 3 jours avant la première date de représentation. Les décors devront être impérativement évacués le soir de la dernière représentation. Si tel n'était pas le cas, un forfait de 150 euros/jours sera décompté des recettes.

Article 2 :

- Un spectacle est considéré comme annulé dès lors qu'il y a moins de spectateurs dans la salle que de comédiens (inclus le régisseur et 1 personne en plus) sur scène.

Article 3 :

- Les artistes déclarent avoir obtenu les droits d'auteur et s'engagent à payer les taxes auprès de la SABAM ou de la SACD ou autre. Le contractant garantit expressément que tous les droits relatifs au spectacle sont réglés et qu'il ne contiendra aucune reproduction ou élément quelconque susceptible de violer les droits de tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale ou la responsabilité civile. Le contractant est responsable tant vis-à-vis des tiers que du Théâtre de l'Aléna en cas de non observation de la présente clause.

Article 4 :

- Les textes et photos dédiés aux archives et au site Internet devront être transmis au secrétariat du Théâtre, au plus tard, un mois avant la première du spectacle, faute de quoi le Théâtre de l'Aléna se réserve le droit d'annuler le spectacle.

Article 4 :

- Si les dates de représentation prévues par le présent contrat n'étaient pas respectées, le théâtre de l'Aléna se réserve le droit d'exiger des artistes un dédit forfaitaire de 150 euros par représentation annulée.

Article 5 :

- La promotion sera assumée par la compagnie accueillie.
- Si un programme du spectacle est édité par la compagnie, un espace devra être réservé à la présentation du Théâtre de l'Aléna.
- En cas de Coproduction, le Théâtre de l'Aléna accepte d'ouvrir son réseau publicitaire à la promotion du spectacle accueilli. Pour ce faire, la compagnie devra fournir un document promotionnel (version informatique), ainsi qu'un support promotionnel (Flyers ou affiches) du spectacle.

Article 6 :

- Le théâtre se réserve 2 places gratuites pour son usage personnel.  
(Loge du premier étage)

Article 7 :

- Le règlement d'ordre intérieur, est annexé au présent contrat. Celui-ci rentre en vigueur dès sa signature. Le non-respect du règlement entrainera l'annulation immédiatement de la convention et les représentations qui en découlent.

Article 8 :

- Un entracte de 15 min est obligatoire à tout spectacle accueilli.  
Le Théâtre de l'Aléna se réserve le droit d'annuler le spectacle si cette close n'était pas respectée.

Article 9 :

- L'assurance de la Compagnie et de ses membres est obligatoire et est à charge de la Cie. Celle-ci devra fournir la preuve que les participants sont assurés. (Copie police)

Article 10 :

- Le prêt d'accessoires, de costumes et de mobiliers se fait sur demande écrite via le formulaire du secrétariat. Le versement d'une caution de 75€ est obligatoire.  
Celle-ci se verra encaissée par le Théâtre de l'Aléna en cas de détérioration.

Règlement des litiges :

- Les parties s'engagent mutuellement à mettre tout en œuvre pour régler au mieux, avec un parfait esprit de conciliation, tout différend ou litige qui pourrait survenir entre elles au sujet de cette convention.
- A défaut, elles auront recours à l'arbitrage, conformément aux dispositions des articles 1676 et 1723 du Code Judiciaire Belge.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le .....

Pour l'Asbl Théâtre de l'Aléna  
Signature du responsable :

Pour la Cie .....  
Signature du Responsable précédé de la  
mention « Lu et approuvé » :

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et m'engage à le respecter, en outre:

1. Il est interdit de fumer dans tous nos locaux et dans la cafétéria.
2. Les locaux doivent être remis dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant d'occuper les lieux.
3. Tout dégât et dégradation du matériel et / ou des locaux sont à signaler immédiatement aux responsables (Direction et secrétariat).
4. Il est interdit de toucher au convecteur ainsi qu'aux vanes de gaz. Le régisseur est seul responsable du chauffage.
5. Il est interdit de boire ou de manger dans nos locaux, sauf dans la cafétéria. Exception pour l'eau dans les loges des comédiens.
6. Il est donc par conséquent interdit d'amener des consommations personnelles dans les bâtiments, sauf accord préalable du responsable.
7. L'accès aux locaux est strictement interdit sans la surveillance d'un responsable.
8. Veillez à avoir des chaussures propres avant d'intégrer les locaux revêtus de moquette.
9. Toute détérioration volontaire du matériel (sono, miroirs, halogènes, spots...) sera sévèrement punie par un prélèvement sur la caution et une rupture du contrat immédiate.
10. Ne pas claquer les portes.
11. Respectez les plantes intérieures et extérieures.
12. Chaque local possède son propre mobilier. Ne pas déménager le mobilier du secrétariat, de la cafétéria ou autres.
13. Ne pas allumer les néons.
14. Être toujours en règle d'assurance avant d'intégrer les locaux.
15. Ne pas courir dans la cage d'escalier.
16. Respecter le travail de chacun : être propre partout, même aux toilettes.
17. L'usage des stupéfiants est formellement interdit.
18. Il est formellement interdit d'amener des armes, même blanches.
19. Le Théâtre de l'Aléna se veut un lieu convivial et agréable, toute personne qui, par sa conduite, nuit à cet état d'esprit se verra exclure du centre sans avertissement ni aucun remboursement.
20. Le secrétariat est accessible tous les jours :
  - Lundi : de 9h30 à 18 heures ;
  - Mardi : de 9h30 à 18 heures ;
  - Mercredi : de 14h à 18 heures ;
  - Jeudi : de 9h30 à 18 heures ;
  - Vendredi : de 14h à 18 heures.

### **BAR :**

1. L'accès au comptoir est interdit sans l'autorisation d'un responsable.
2. Toutes consommations au bar doivent être acquittées immédiatement. Le crédit n'est pas autorisé.
3. En cas de casse, le remboursement devra être effectif, à savoir :  
Tasse 5€, verre 5€, bière spéciale 8€, assiette 5€, bol 10€

Signature du preneur précédé de « lu et approuvé »